

Réf : DGSSAJE2025-55

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

SCRUTIN DU MARDI 10 AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université d'Orléans ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-13 relatif aux élections au conseil de l'UFR Science et techniques en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-50 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil de l'UFR Sciences et Techniques en date du 23 mai 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 12 juin 2025 ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COLLEGE DES PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES (COLLEGE A)

Les sièges sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :

Nombre de sièges à pourvoir	10
Nombre d'électeurs inscrits	103
Nombre d'émargements	55
Nombre d'enveloppes de vote	55
Taux de participation	53,39%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	53

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST	30 56,60%	1. IOAN CORNELIU TODINCA	ELU
		2. CHRYSTEL LOPIN BON	ELU
		3. DOMENICO MORABITO	ELU
		4. JULIE DESERTI	ELU
		5. JEAN-LOUIS ROUET	ELU
		6. SABINE BERTEINA RABOIN	ELU
		7. LUC HILLAIRET	-
		8. GERALDINE ROUX	-
		9. MATHIEU LIEDLOFF	-
		10. CAROLINE WEST	-
Equilibre	23 43,40%	1. FABRICE PRIEUR	ELU
		2. NADIA PELLERIN	ELU
		3. JOSEF HAMACEK	ELU
		4. CATHERINE COLLOMP	ELU
		5. FRANCK SUZENET	-
		6. EMILIE DESTANDAU	-

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		7. PATRICK MARCEL	-
		8. Helene BENEDETTI	-
		9. STEPHANE PALLU	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- M. Ioan Corneliu TODINCA (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Chrystel LOPIN BON (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- M. Domenico MORABITO (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Julie DESERTI (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- M. Jean-Louis ROUET (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Sabine BERTEINA RABOIN (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- M. Fabrice PRIEUR (Liste Equilibre)
- Mme Nadia PELLERIN (Liste Equilibre)
- M. Josef HAMACEK (Liste Equilibre)
- Mme Catherine COLLOMP (Liste Equilibre)

ARTICLE 2 : COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILES (COLLEGE B)

Les sièges sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :

Nombre de sièges à pourvoir	10
Nombre d'électeurs inscrits	204
Nombre d'émargements	92
Nombre d'enveloppes de vote	92
Taux de participation	45,09%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	90

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST	43 47,78%	1. LAURENCE JOUVENSAL LEPERE	ELU
		2. PIERRE DEBS	ELU
		3. STEPHANIE BANKHEAD	ELU
		4. FREDERIC DABROWSKI	ELU
		5. MALIKA MEKHALFI	ELU
		6. FREDERIC LAMBLIN	-
		7. SOPHIE ROBERT	-
		8. GEORG DANIEL FORSTER	-
		9. MURIELLE PASQUET	-
		10. THOMAS HABERKORN	-
Equilibre	28 31,11%	1. AURELIE PELLETIER	ELU
		2. KHALIL DJELLOUL	ELU
		3. EMMANUELLE PATOUT	ELU
		4. PATRICK BARIL	-
		5. LAURE KAHLEM	-
		6. ALEXANDRE GUIMARD	-
		7. FRANCOISE MAGUIN	-
		8. LAURENT HOMERIN	-
		9. JULIE BOURSEGUIN	-
		10. OLIVIER ROZENBAUM	-
Collectif STAPS acteur et solidaire de l'UFR ST	19 21,11%	1. NANCY REBOT	ELU
		2. ROMAIN NAVARD	ELU
		3. NATHALIE RIETH	-
		4. JOSE CHABOCHE	-
		5. SANDRINE SCHIANO LOMORIELLO	-

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		6. NICOLAS QUEVAL	-
		7. MAUD MIGUET	-
		8. STEPHANE CARPENTIER	-
		9. CORINNE GENTY	-
		10. AYMERIC MARCADET	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Mme Laurence JOUVENSAL LEPERE (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- M. Pierre DEBS (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Stephanie BANKHEAD (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- M. Frederic DABROWSKI (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Malika MEKHALFI (Liste Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST)
- Mme Aurelie PELLETIER (Liste Equilibre)
- M. Khalil DJELLOUL (Liste Equilibre)
- Mme Emmanuelle PATOUT (Liste Equilibre)
- Mme Nancy REBOT (Liste Collectif STAPS acteur et solidaire de l'UFR ST)
- M. Romain NAVARD (Liste Collectif STAPS acteur et solidaire de l'UFR ST)

ARTICLE 3 : COLLEGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE (BIATSS)

Les sièges sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	246
Nombre d'émargements	50
Nombre d'enveloppes de vote	50
Taux de participation	20,32%
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages valablement exprimés	40

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Agir ensemble	40 100,00%	1. FABIEN BELLANGER	ELU
		2. SABRINA SCHOLENT	ELU
		3. VINCENT BERNA	ELU
		4. RIM BOUGAUD	ELU
		5. DAVID BION	ELU
		6. LINDA VERSCHUERE	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- M. Fabien BELLANGER (Liste Agir ensemble)
- Mme Sabrina SCHOLENT (Liste Agir ensemble)
- M. Vincent BERNA (Liste Agir ensemble)
- Mme Rim BOUGAUD (Liste Agir ensemble)
- M. David BION (Liste Agir ensemble)
- Mme Linda VERSCHUERE (Liste Agir ensemble)

ARTICLE 4 : COLLEGE DES USAGERS

Les sièges sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	5479
Nombre d'émargements	58
Nombre d'enveloppes de vote	58
Taux de participation	1,05%
Nombre de votes blancs	11
Nombre de suffrages valablement exprimés	47

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Active ton UFR !	36 76,60%	1. GAETAN THEVENET	Titulaire
		2. GLADYS ROYER	Titulaire
		3. LEO LANCHARD	Titulaire
		4. ROXANNE RIVES	Titulaire
		5. ANGEL DOUSSINAULT	Titulaire
		6. AURELINE BIGORNE	Suppléant
UNEF	11 23,40%	1. AICHA SAMBOU	Titulaire
		2. MAGOMED ARTCHAKOV	Suppléant
		3. NORELLY-KLAIS ARIBOT	-
		4. CLAUDE FRASILE	-
		5. ELODIE BEDU	-
		6. LILIAN BAUMANN	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- M. Gaetan THEVENET (Liste Active ton UFR !) - Titulaire
- Mme Gladys ROYER (Liste Active ton UFR !) - Titulaire
- M. Leo LANCHARD (Liste Active ton UFR !) - Titulaire
- Mme Roxanne RIVES (Liste Active ton UFR !) - Titulaire
- M. Angel DOUSSINAULT (Liste Active ton UFR !) - Titulaire
- Mme Aureline BIGORNE (Liste Active ton UFR !) – Suppléante de M. Gaetan THEVENET
- Mme Aicha SAMBOU (Liste UNEF) - Titulaire
- M. Magomed ARTCHAKOV (Liste UNEF) – Suppléant de Mme Aicha SAMBOU

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 6 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Fait à Orléans, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'EB', written in a stylized, cursive manner.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025 Transmis au Rectorat le : 13 juin 2025
--	---